

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260826_061

DEMANDE DE TRAVAUX DE POSE DE MACADAM PAR L'ENTREPRISE HERAS TP.

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise HERAS TP – 71, rue Neuve – 59242 TEMPLEUVE pour des travaux de pose de macadam au 19, rue du Traité de Maastricht - 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux d'une durée de 10 jours débuteront le Mardi 15 Septembre 2026 et devront être terminés le Vendredi 25 Septembre 2026 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner de part et d'autre du chantier côté pair et impair dans le virage au niveau des n° 25 et 8 rue du Traité de Maastricht par la mise en place de panneaux de signalisation.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le Mardi 15 Septembre 2026 pour une durée de 10 jours au 19, rue du Traité de Maastricht, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner de part et d'autre du chantier côté pair et impair dans le virage au niveau des n° 25 et 8 rue du Traité de Maastricht par la mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre côté pair et impair au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise HERAS TP aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise HERAS TP et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 26 Août 2026

Le Maire,

